

**Service Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau**

Beauvais, le 14 juin 2022

Note de présentation au public

Arrêté cadre délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise, définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils et mesures de restriction sont définis au niveau local dans un arrêté préfectoral dit arrêté cadre "sécheresse" prévu à l'article R211-67 du code de l'environnement.

L'arrêté cadre sécheresse actuellement applicable dans le département de l'Oise est daté du 12 juillet 2018 et a été modifié par un arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019.

Structurellement, un arrêté cadre départemental précise :

- la composition du comité de suivi de la ressource en eau chargé du suivi et de la gestion de la ressource dans le département de l'Oise ;
- la définition de zones d'alerte, unités hydrologiques ou hydrogéologiques cohérentes pour lesquelles l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction ;
- 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, données d'observation sur les assècs notamment) ;
- les mesures de restriction, graduées selon le niveau de gravité, de certains usages de l'eau selon le type d'activité concernée (collectivités, usagers, industries, agriculteurs), l'origine de l'eau et le type d'usager, dans le but de préserver les usages prioritaires (la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable de la population, mais aussi la préservation des milieux aquatiques et des usages).

Motivation :

Suite aux assises de l'eau de 2019, le courrier de la Ministre de la Transition Écologique et de la Secrétaire d'État auprès de la Ministre du 23 juin 2020 a demandé aux Préfets de département de revoir leurs arrêtés cadres «sécheresse». Cette demande vise notamment à prendre en compte les spécificités interdépartementales avec une logique de bassin versant, apporter plus de graduation dans les mesures à mettre en œuvre en prévoyant quatre niveaux de mesures et clarifier les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Plusieurs textes sont parus depuis 2021, et permettent de préparer en amont de la saison sécheresse le cadre à appliquer :

- la publication du décret n°2021-795 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, le 23 juin 2021 ;
- la publication de l'instruction ministérielle n°TREL2119797J relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique, le 27 juillet 2021 ;
- la publication de l'arrêté d'orientation de bassin (AOB) Seine-Normandie n°IDF-2022-02-22-00008 signé le 22 février 2022 par le Préfet d'Île-de-France (Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie), pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- la publication de l'arrêté d'orientation de bassin (AOB) Artois-Picardie signé le 21 avril 2022 par le Préfet des Hauts-de-France (Préfet Coordonnateur de Bassin Artois Picardie), pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- la publication d'un guide national portant sur la mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse au niveau national en juin 2021.

La révision de l'arrêté cadre départemental de l'Oise s'inscrit dans ce processus d'intégration de ces récentes évolutions réglementaires.

Principales modifications apportées :

Le projet d'arrêté sécheresse présenté est issu d'un processus de concertation conduit début 2021 et de l'intégration des récentes évolutions réglementaires. Les principales modifications sont les suivantes :

- L'ajustement des seuils de déclenchement des mesures sur les stations hydrométriques en fonction des règles applicables et objectifs d'occurrence des arrêtés d'orientation de bassin ;
- En application des arrêtés d'orientation de bassin, l'introduction d'un article relatif aux conditions d'adaptation des mesures de restriction à la demande d'un usager ;
- Une actualisation partielle des mesures de limitation, restriction et interdiction par usage, sous-catégorie d'usages et types d'activités en fonction du niveau de gravité.

Toutes ces modifications ont fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec les membres du comité ressource en eau qui s'est réuni le 17 mai 2022.

Modalités de consultation du public :

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Oise est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Oise à l'adresse : www.oise.gouv.fr

La consultation du public est fixée pour une durée de 21 jours.

Vous avez la possibilité de formuler des observations :

- par voie électronique :
à l'adresse suivante : ddt-seef@oise.gouv.fr en précisant dans l'objet du message la mention « Consultation Arrêté Cadre Sécheresse Départemental ».
- par voie postale :
Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau, Environnement et Forêt
Consultation Arrêté Cadre Sécheresse Départemental
40, rue Jean Racine – BP 20 317
60 021 Beauvais Cedex

Une synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise pendant une durée de trois mois à compter de la date de publication de la décision.

Début de la consultation	20/06/22
Fin de la consultation	10/07/22 inclus

La Préfète
Corinne ORZECOWSKI



